

Entretien de demande d'asile à l'Office national de l'immigration

Vous avez été convié à un entretien pour asile d'Office national de l'immigration. Veuillez lire ces consignes avec soin, elles vous indiquent vos droits et obligations pendant l'entretien. Si vous avez des questions sur ces consignes, vous pouvez poser vos questions au début de l'entretien à l'employé d'Office national de l'immigration.

Quel est l'objet de l'entretien ?

- Vous avez fait une demande d'asile pour la Finlande. Lors de l'entretien, on examinera les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile pour la Finlande et les raisons pour lesquelles, vous ne pouvez plus retourner dans votre pays natal.
- Il est important que vous communiquiez toutes les raisons de votre demande lors de cet entretien. Si de nouveaux motifs apparaissent après l'entretien ou que vous voulez fournir de nouvelles informations en ce qui concerne vos motifs précédents, vous devez immédiatement en informer l'Office national de l'immigration ou le tribunal qui traite votre demande d'appel.
- Lors de l'entretien, on traitera uniquement de la demande d'asile. Si vous voulez demander le permis de séjour sur un autre motif, vous devez faire une demande séparée payante. Ce motif peut être, entre autres, le lien familial.

Quels droits avez-vous pendant l'entretien ?

- Lors de l'entretien, vous avez le droit d'avoir recours à un assistant juridique. L'assistant prend part à l'entretien selon son propre jugement.
- Vous devez-vous même vous trouver un assistant. Si vous ne vous trouvez pas d'assistant pour l'entretien, nous pourrions malgré tout mener l'entretien sans assistant.
- Un interprète est présent à l'entretien. L'interprète a pour tâche de traduire objectivement tout ce qui est dit pendant l'entretien. L'interprète est soit sur place ou il peut interpréter par téléphone ou par vidéoconférence.
- Le questionneur, l'interprète et l'assistant sont tenus au secret professionnel, cela signifie qu'ils ne racontent rien à des tiers. Les choses que vous racontez à l'entretien peuvent toutefois avoir un impact sur le traitement de la demande d'un membre de votre famille. Dans ce genre de situation, nous prenons en compte les membres de votre famille dans l'affaire à traiter. Nous pouvons toutefois vous cacher les choses que vous racontez aux membres de votre famille, si leur révélation pourrait causer un danger ou un préjudice à vous ou votre famille. Vous pouvez donner votre opinion pendant l'entretien.
- Les documents vous concernant sont toujours confidentiels.

Quelles obligations avez-vous pendant l'entretien ?

- Vous avez l'obligation de raconter et d'éclaircir les raisons pour lesquelles vous avez fait une demande d'asile. Il est dans votre propre intérêt de dire la vérité dans cet entretien sur tous les facteurs qui ont un impact sur l'affaire.
- Il est aussi dans votre propre intérêt de dire la vérité sur les points difficiles. Ceux-ci peuvent être décisifs du point de vue de votre demande.
- Si vous ne vous rappelez pas de quelque chose ou que ne savez pas répondre, ne cherchez pas à inventer une réponse. Fournir des données erronées contribue à affaiblir la fiabilité de votre récit.
- Indiquez vos coordonnées personnelles correctes lors de l'entretien. Si vous n'avez pas de documents qui permettent de vérifier votre identité, vous devrez faire de votre mieux pour vous procurer ces documents afin de le remettre à l'Office national de l'immigration. Ce genre de documents peuvent être, par exemple, des papiers d'identité ou un document de voyage. L'Office national de l'immigration ne peut toutefois pas vous obliger à vous procurer des justificatifs d'une manière qui compromette votre sécurité ou celle de vos proches. Vous pourrez modifier les informations fournies ultérieurement uniquement par un document personnel fiable délivré par les autorités.
- L'Office national de l'immigration enregistre vos données personnelles et les motifs de votre demande dans le système de traitement des dossiers des affaires des étrangers qui est un registre des autorités. Fournir des données erronées dans le registre des autorités est un délit passible d'une sanction.

- Fournir des données personnelles erronées aux autorités est un délit entraînant une sanction selon la loi.
- Notez que si vous fournissez des informations erronées ou que vous cachez des données authentiques peut ultérieurement causer annulation du permis et compliquer le traitement de vos autres démarches.

Comment bien se préparer à l'entretien ?

- Avant l'entretien, prenez bien connaissance des consignes et brochures obtenues des autorités. Il est important de toujours prendre connaissance des brochures relatives à la procédure Dublin. Si vous n'avez pas ces brochures, vous les trouverez sur les pages de l'Office national de l'immigration : migri.fi/esitteet-ja-julkaisut. Les brochures se trouvent sous l'intitulé « Demande d'asile et procédure Dublin ».
- Si vous avez une raison justifiée de souhaiter que l'interprète ou l'interrogateur soit plutôt une femme ou un homme, dites-le à temps avant l'entretien à l'employé du centre d'accueil. Le centre d'accueil communiquera votre souhait à l'Office national de l'immigration. L'Office national de l'immigration (Migri) évaluera si la raison est justifiée.
- Si votre état de santé physique ou mental est tel que ceci peut avoir une influence sur l'entretien, veuillez en parler à l'employé du centre d'accueil. Sur votre demande, le centre d'accueil pourra être en contact avec l'Office national de l'immigration avant l'entretien.
- Prenez avec vous un en-cas ou de l'argent pour un repas.
- Prenez les médicaments dont vous avez besoin pendant la journée.
- Munissez-vous de tous les documents et autres pièces qui sont liées à votre demande.
- Ne prenez pas les enfants avec vous s'ils n'ont pas été convoqués à l'entretien. Si vous avez besoin de quelqu'un pour garder vos enfants, communiquez cela à temps l'employé du centre d'accueil.
- Soyez à l'heure au rendez-vous. Réservez suffisamment de temps pour le trajet. Vous obtiendrez les consignes pour vous rendre à l'Office national de l'immigration au centre d'accueil.

Consignes pour le jour d'entretien à l'Office national de l'immigration

- Vous ne pouvez pas reporter l'entretien sans raison valable. Si vous tombez malade le jour de l'entretien, vous devez immédiatement en informer votre centre d'accueil. Vous devez remettre à l'Office national de l'immigration un certificat de maladie de l'infirmier ou du médecin du centre d'accueil au plus tard 1 semaine après la date de l'entretien. Si vous ne vous présentez pas à l'entretien de demande d'asile sans raison valable, une décision pourra être prise au sujet de la demande sans passer d'entretien.
- Lorsque vous vous présentez dans les locaux d'Office national de l'immigration, vous devrez passer un contrôle de sécurité.
- Montrez votre fiche client du centre d'accueil au surveillant de l'Office national de l'immigration.

- Seules les personnes convoquées à l'entretien et les autres personnes qui en ont convenu à l'avance sont autorisées à entrer dans la salle d'attente.
- Si vous souhaitez vous faire accompagner par une personne de soutien, vous ou votre personne de soutien doit demander cela par écrit auprès de l'Office national de l'immigration. Dans les autres cas, le questionneur décidera au début de l'entretien si cette personne a le droit de venir à l'entretien. La personne de soutien n'est pas un assistant, et elle ne prend pas part à l'élucidation de l'affaire.
- Le questionneur est un employé d'Office national de l'immigration. Il est soit sur place ou bien il participe par connexion vidéo.
- L'entretien est enregistré. Il y a aussi une caméra de surveillance enregistreuse dans la pièce.
- L'entretien peut prendre toute une journée. Une pause déjeuner et d'autres pauses seront assurées au besoin. Vous pouvez toujours demander de faire une pause.
- Au besoin, l'entretien sera poursuivi le lendemain. À ce moment-là, vous recevrez une nouvelle convocation au bout d'un certain moment.

Que se passe-t-il pendant l'entretien ?

- Au début, le questionneur raconte ce qui va se passer à l'entretien et il s'assure que vous avez bien compris vos droits et obligations. Demandez si vous ne comprenez pas quelque chose. Dites si vous ne comprenez pas l'interprète.
- Si vos données personnelles n'ont pas été demandées auparavant, le questionneur vous posera d'abord des questions à ce sujet. Il demandera quelle est la composition de votre famille, où vous avez habité et par quel itinéraire vous êtes arrivé en Finlande. L'interrogateur vous questionnera aussi au sujet de choses qui ont un impact sur le fait de traiter votre demande en Finlande ou si elle ne sera pas traitée.
- Après cela, on demandera pour quelle raison vous avez dû fuir votre pays natal et pour quelle raison vous ne pouvez plus y retourner. Racontez honnêtement les événements qui se sont produits et de la manière la plus détaillée possible.
- Le questionneur vous posera des questions plus précises sur les faits que vous avez relatés. Répondez avec honnêteté. Dites franchement si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez plus.
- Certaines questions générales sont posées à tous les demandeurs d'asile. Le questionneur vous demande aussi, entre autres, comment vous réagissez par rapport à l'expulsion du pays et à l'interdiction d'entrée dans le pays.
- L'Office national de l'immigration peut vous interroger au sujet des justificatifs qui peuvent avoir un impact sur l'élucidation de l'affaire. Par exemple, si vous êtes soupçonné d'un délit en Finlande ou si vous avez été condamné pour un crime en Finlande, ceci pourra avoir un impact sur le traitement de l'affaire à l'Office national de l'immigration. L'Office national de l'immigration vous donnera au besoin la possibilité de donner votre opinion au sujet de l'affaire pendant l'entretien.
- Pour terminer, l'interprète vous lit le procès-verbal que le questionneur a rédigé. Si vous notez des erreurs, vous devez le dire au questionneur. Vous pouvez aussi faire des rajouts

au procès-verbal. Après cela, le procès-verbal est signé et vous obtiendrez une copie pour vous-même.

Comment l'Office national de l'immigration prend-il sa décision ?

- Sur la base de votre demande, vous pourrez obtenir une protection internationale ou un permis de séjour sur un motif personnel humain ou si vous êtes victime de traite des humains.
- Office national de l'immigration prend sa décision sur la base des informations fournies lors de l'entretien d'asile ou sur la base d'autres documents présentés. L'Office national de l'immigration peut également rechercher des informations à partir de sources de données publiques essentielles du point de vue de la décision.
- Office national de l'immigration pourra au besoin demander des explications sur l'authenticité de vos documents dans votre pays natal. Les autorités ne seront pas mises au courant, et cette demande de renseignements ne vous mettra ni en danger vous ou vos proches.
- Si vous remettre des explications supplémentaires ultérieurement, veuillez le faire par écrit. Nous ne discutons pas de votre cas par téléphone, car nous ne pouvons pas vérifier l'identité de la personne qui appelle.
- Si votre demande est rejetée, vous pourrez être refoulé et une interdiction d'entrer en Finlande et dans les autres pays de la Convention de Schengen pourra être prononcée.
- Si votre demande est rejetée ou que vous annulez votre demande d'asile, vous avez le droit de faire une demande d'aide pour le retour volontaire. Certaines conditions sont applicables pour pouvoir bénéficier de cette aide, et celles-ci seront vérifiées lorsque vous ferez votre demande d'aide. Renseignez-vous auprès de votre centre d'accueil ou bien voir les informations supplémentaires et les coordonnées sur le site internet du service d'assistance de retour de l'Office national de l'immigration migri.fi/paluu.
- Si vous avez un nouveau motif de faire une demande d'asile après que la décision de l'Office national de l'immigration concernant votre demande ait force de loi, vous devez immédiatement faire une nouvelle demande. Vous devez avoir une raison justifiée pour laquelle vous n'avez pas parlé de ces nouveaux motifs auparavant. La raison doit être telle que vous n'avez pas pu avoir un impact sur celle-ci. Après cela, l'Office national de l'immigration évaluera s'il examine votre nouvelle demande.